

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1082

présenté par
M. Letchimy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 DUODECIÉS, insérer l'article suivant :**

Après l'article 1589-1 du code civil, il est inséré un article 1589-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. 1589-1-1.* – Le dispositif défini à l'article 1589-1 du présent code ne s'applique pas aux promesses unilatérales d'achat souscrites dans les conditions de l'article R. 142-1 du code rural et de la pêche maritime, par les candidats à l'attribution d'un bien immobilier par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les SAFER ont besoin dans leur mission de diminuer les risques quant à la capacité financière du candidat à l'acquisition du bien. De ce fait, dans leur pratique elles sollicitent le versement de 20% de la somme.